

Postulat – Pour une révision des conditions d'octroi des macarons de stationnement sur le domaine public des véhicules des résidents

Afin de faciliter le stationnement de ses habitants, la Ville de Lausanne leur propose d'acquérir des macarons leur permettant de prolonger la durée de stationnement de leurs véhicules sur le domaine public dans leurs quartiers. Pour obtenir un tel macaron, il suffit d'être inscrit en résidence principale au contrôle des habitants de Lausanne, d'avoir son logement dans la zone de la demande, que son véhicule soit immatriculé dans le canton de Vaud et qu'il soit inscrit à son nom et prénom.

Aujourd'hui, un habitant qui est propriétaire d'une place de parking ou qui loue une place de parking liée à son domicile ou proche de celui-ci peut donc obtenir sans autre un macaron de stationnement sur le domaine public. A l'heure où chaque mètre carré de domaine public est convoité, pour étendre le réseau de bandes et pistes cyclables et élargir les trottoirs pour favoriser la mobilité active, pour désimperméabiliser des surfaces et planter des arbres pour lutter contre les îlots de chaleur, pour créer de nouvelles terrasses ou plus généralement pour requalifier l'espace public et le rendre aux habitants et usagers de la ville pour plus de convivialité, l'absence de critères d'attribution des macarons de stationnement semble obsolète et contreproductive.

Le Canton de Genève l'a d'ailleurs bien compris, lui qui a décidé d'introduire une condition d'attribution pour obtenir le macaron "habitant" depuis le 1^{er} septembre 2017, soit de ne pas déjà louer ou être propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes. Leur constat était alors que certains locataires ou propriétaires de logement n'utilisaient pas leur place dans les parkings privés mais la sous-louaient et ainsi occupaient des places sur le domaine public grâce aux macarons "habitant". A Genève, un locataire doit désormais fournir une « attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes », ainsi qu'une « attestation bailleur de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement ». Quant à un propriétaire, ils doivent fournir une « attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes », ainsi qu'un « extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement ». L'effet ne s'est pas fait attendre : entre le 31 août 2017 et le 31 août 2018, le nombre d'attributions de macaron "habitant" a chuté de 25 %, soit plus de 7'000 macarons de moins que l'année précédente.

Autre exemple à Fribourg, où aucune autorisation de stationnement n'est délivrée aux personnes disposant de places de parc dans leur immeuble, à moins que toutes les places de parc privées à l'adresse en question soient occupées. Dans ce cas-là, une attestation de la régie ou du propriétaire doit être fournie.

Pour en revenir à Lausanne, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur communal (PDCCom), un recensement du stationnement public et privé a été effectué sur le territoire urbain. Une partie des résultats se trouve désormais dans l'Observatoire de la mobilité lausannoise, qui montre notamment les éléments suivants (hors zones foraines) dans sa 9^e édition (2023) :

- nombre total de places de stationnement : 98'397 places ;

- nombre de places à usage public : 27'842 places (28%), dont 8'395 dans des parkings privés souterrains à usage public ;
- nombre de places privées : 70'555 places (72%), qui se répartissaient en 2019 à 46% en surface, 13% en garage/box et 41% en souterrain.

De plus, le PDCom prévoit dans le chapitre sur le stationnement (B6), parmi les mesures, de « fixer des critères d'attribution des macarons » (M4). Il est donc temps de réviser les conditions d'octroi des macarons de stationnement sur le domaine public des véhicules des résidents, afin que les habitants qui ont une possibilité de stationner dans des parkings souterrains ou des garages/box en lien avec leur immeuble ne puissent plus parquer leur véhicule sur le domaine public.

Aujourd'hui, on constate en effet fréquemment qu'étant donné le prix extrêmement avantageux des macarons pour résidents, qui ne coûtent que Fr. 500.- par année (même inférieur au prix d'un abonnement de transport public tl pour les zones 11 et 12 à Fr. 702.-), de nombreux habitants achètent un tel macaron au lieu d'utiliser la place qui leur a été construite pour eux dans le parking souterrain de leur immeuble, qui coûte plus cher. Cet effet, combiné au fait que de nombreux parkings résidentiels sont surdimensionnés, fait que ceux-ci se retrouvent partiellement vides. Ces places peuvent ensuite être discrètement louées ou sous-louées à des pendulaires, ce qui va à l'encontre de la politique communale de mobilité.

Une nouvelle politique d'attribution des macarons telle que proposée permettra de libérer de nombreuses places de stationnement sur le domaine public, pour des résidents ne disposant pas d'une place sur domaine privé et qui peinent parfois à stationner dans certains quartiers, pour offrir des places à durée limitée et/ou payantes où il y a un besoin avéré pour la clientèle des commerces et services du centre-ville et des centralités de quartiers, mais aussi de supprimer les places excédentaires pour étendre l'espace public au profit des habitants et usagers et de la qualité de vie en ville.

Au vu de ces éléments, le présent postulat demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de réviser les conditions d'octroi des macarons de stationnement sur le domaine public des véhicules des résidents, notamment pour que ceux qui disposent d'une place privée proche de leur domicile ne puissent plus obtenir un tel macaron pour le stationnement sur le domaine public.

5 octobre 2024



Valéry Beaud



Ilias Panchard